

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A330

Calculateur FMGEC -

"Incorrect Nav guidance upon F-PLN Sequencing & No Waypoint Sequencing" (ATA 22)

### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330 modèles -202, -223, -243, -301, -321, -322, -323, -341, -342 et -343 tous numéros de série, à l'exception des avions suivants :

- Avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 49104 en production (ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-22-3035 en exploitation) pour les A330 GE, (Calculateur FMGEC standard L10),
- Avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 49105 en production (ou BS A330-22-3036 en exploitation) pour les A330 RR/PW, (Calculateur FMGEC standard L10),
- Avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 47457 en production (ou BS A330-22-3034 en exploitation) pour les A330 GE, (Calculateur FMGEC standard P1),
- Avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 47462 (ou BS A330-22-3026) pour les A330 RR/PW, (Calculateur FMGEC standard P1).

### RAISONS :

Il a été rapporté par des opérateurs d'A330 équipés de calculateur FMGEC standard L9, plusieurs anomalies de non séquence des points de report (no waypoint sequencing) en mode "NAV".

De plus, une anomalie du logiciel du calculateur FMGEC (L6 et L7) a été observée sur un avion en service.

Ces deux anomalies à savoir "Incorrect Nav Guidance Upon F-PLN sequencing" et "no waypoint sequencing", ont conduit à la dérive de l'avion de sa trajectoire insérée dans le plan de vol.

Les Consignes de Navigabilité (CN) 2000-446-128(B) ("No Waypoint Sequencing") et 2000-445-127(B) ("Incorrect Nav Guidance Upon F-PLN Sequencing") ont été diffusées pour rendre obligatoires les révisions temporaires du manuel de vol (FM TR) respectivement n° 4.03.00/17 et 4.03.00/16, approuvées par la DGAC le 13 Septembre 2000 ainsi que leurs procédures correspondantes.

La présente CN a pour but de reprendre les révisions temporaires du manuel de vol ci-dessus et d'exiger le remplacement de tous les FMGEC standards L6, L7 et L9 par des FMGEC standard L10 ou FMGEC standard P1.

Les FMGEC standards L6 ont été installés en production par la modification AIRBUS 43724 ou 44661 ou 44662 (ou BS respectivement A330-22-3011 ou A330-22-3009 ou A330-22-3010 en exploitation).

.../...

n/GH

Date : 20/03/2002

**AIRBUS**  
**Avions A330**

**2002-135(B)**

Les FMGEC standard L7 ont été installés en production par la modification AIRBUS 45238 ou 45239 ou 46180 ou 46181 (ou BS respectivement A330-22-3015 ou A330-22-3016 en exploitation).

Les FMGEC standards L9 ont été installés en production par la modification AIRBUS 46932 ou 47233 (ou BS respectivement A330-22-3022 ou A330-22-3023 en exploitation).

Cette CN remplace les CN 2000-446-128(B) et 2000-445-127(B) R1 qui sont annulées.

### **ACTIONS :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

1. A compter du 10 novembre 2000 (date d'entrée en vigueur des deux CN 2000-446-128(B) et 2000-445-127(B) à l'édition originale), introduire dans le Manuel de Vol de l'avion les révisions temporaires suivantes, approuvées par la DGAC le 13 septembre 2000 et appliquer leurs procédures correspondantes :

1.1. TR n°4.03.00/17 pour les avions équipés de calculateur FMGEC standard L9

1.2. TR n° 4.03.00/16 pour les avions équipés de calculateur FMGEC standard L6 ou L7.

2. Au plus tard le 31 décembre 2003, remplacer tous les FMGEC L6, L7 et L9 par des FMGEC L10 ou P1, en suivant les instructions des Bulletins Service (BS) suivants :

Pour les avions équipés de moteurs GE

BS A330-22-3035 (Passage du L9 au L10),

BS A330-22-3034 (Passage du L9 au P1),

BS A330-22-3023 (Passage du L7 au L9) et/ou

BS A330-22-3015 (Passage du L6 au L7).

ou

Pour les avions équipés de moteurs RR/PW

BS A330-22-3036 (Passage du L9 au L10),

BS A330-22-3026 (Passage du L9 au P1),

BS A330-22-3022 (Passage du L7 au L9) et/ou

BS A330-22-3016 (Passage du L6 au L7).

L'application du paragraphe 2 de cette CN rend caduques les exigences du paragraphe 1 et les révisions temporaires du manuel de vol n° 4.03.00/17 et n° 4.03.00/16 doivent être retirées du manuel de vol.

---

**REF. :** AIRBUS INDUSTRIE A330 F.M T/R 4.03.00/17 du 13 septembre 2000  
AIRBUS INDUSTRIE A330 F.M T/R 4.03.00/16 du 13 septembre 2000  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-22-3015  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-22-3016  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-22-3035  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-22-3036  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-22-3034  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-22-3026  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-22-3022  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-22-3023  
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

---

Cette CN remplace les CN 2000-446-128(B) et 2000-445-127(B) qui sont annulées.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 MARS 2002**